



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 36 - Août 2006
du 22 août 2006**

CABINET DU PREFET

**Délégations de signature
Direction départementale de la police aux frontières**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
06-558-Délégation à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au Havre (PAF - Sanctions et blâmes).....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

06-558-Délégation à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au Havre (PAF - Sanctions et blâmes)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / (paf - sanctions & blâmes)

A R R Ê T É n°

06 - 558

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre:

- des gradés et gardiens de la paix,
- des adjoints de sécurité,
- des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la police aux frontières,

placés sous son autorité.

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et M le directeur zonal de la police aux frontières zone ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 22 août 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »